RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture, de
l’agroalimentaire et de la forêt

AVIS PORTANT EXTENSION D'UN ACCORD INTERPROFESSIONNEL CONCLU DANS LE CADRE D'INTERFEL

L'accord interprofessionnel conclu dans le cadre de l’association interprofessionnelle des fruits et légumes frais (INTERFEL) relatif au calibrage des échalotes qui figure en annexe du présent avis est étendu par arrêté du 27 octobre 2014, publié au JORF le 30 octobre 2014.

les fruits et légumes frais
Interfel

ACCORD INTERPROFESSIONNEL
ÉCHALOTE « Calibre »

Entre les organisations membres d'INTERFEL, il est convenu à l'unanimité, ce qui suit :

ARTICLE I

Le présent accord a pour objet d'améliorer la qualité des échalotes.

ARTICLE II

Les échalotes produites en France, destinées à être livrées en l'état aux consommateurs, d'un calibre supérieur à 55 mm (c'est à dire que les bulbes ne doivent pas passer à travers une grille à maille carrée de 55 mm de côté), ne peuvent pas être commercialisées tant en France que sur les marchés extérieurs, à l'exclusion des échalotes destinées à la transformation.

ARTICLE III

Les contrôles et prélèvements, en vue de s'assurer du respect du présent accord, sur le territoire français, dès le stade de la production et à toutes les étapes de la commercialisation, sont effectués par les agents d'INTERFEL ou habilités par INTERFEL.

ARTICLE IV

Le présent accord est conclu pour une durée de trois ans à compter de sa signature.
Si les conditions du marché l'exigent, INTERFEL s'engage à présenter dans les meilleurs délais aux Ministères de l'Agriculture et de l'Economie, un avenant suspendant l'application du présent accord.

Fait à Paris, le 13 mars 2013
« Certifié exact »

Le Président,
Bruno DUPONT

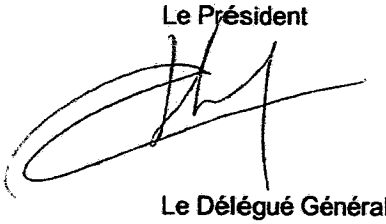
ASSOCIATION INTERPROFESSIONNELLE DES FRUITS ET LÉGUMES
19, rue de la Pépinière 75008 Paris - Tél. : (33) 01 49.49.15.15 - Fax : (33) 01 49.49.18.88
Organisme Interprofessionnel reconnu par l'État. Loi du 10 juillet 1975. Arrêté interministériel du 5 juillet 1976 –
N° TVA INTRACOMMUNAUTIARE FR 82 308 647 395 00042 / APE 9499Z
www.interfel.com – www.fraichattitude.com – www.aprifel.com

les fruits et légumes frais
Interfel

ASSOCIATIONS MEMBRES

Association Nationale des Expéditeurs et Exportateurs de Fruits et Légumes
ANEEFEL

Le Président



Fédération des Entreprises du Commerce et de la Distribution
FCD

Le Délégué Général



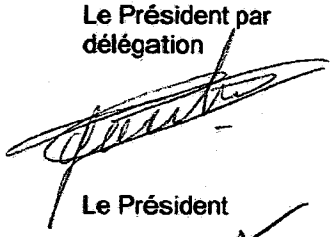
Fédération Française de la Coopération Fruitière Légumière et Horticole
FELCOOP

Le Président



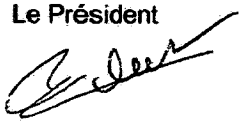
Fédération Nationale des Producteurs de Fruits
FNPF

Le Président par délégation



Gouvernance Économique des Fruits et Légumes
GEFeL

Le Président



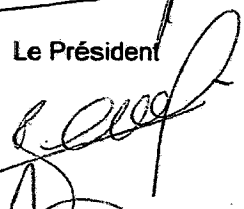
Fédération Nationale des Producteurs de Légumes
Légumes de France

La Présidente par délégation



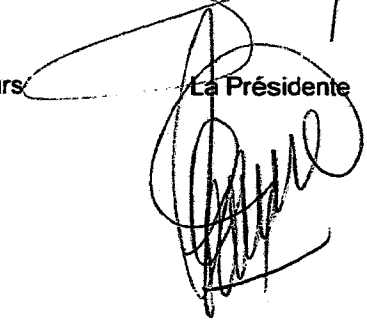
Union Nationale du Commerce de Gros en Fruits et Légumes
UNCGFL

Le Président



Union Nationale des Syndicats de Détaillants en Fruits, Légumes et Primeurs
UNFD

La Présidente



Accord interprofessionnel
« ECHALOTE – Calibre » 13.03.2013